



Étude de Notaires
GAUDIN & VAN MOLLE
Rue de Baudémont, 2
1460 Ittre

Service Urbanisme

Wavre, le 25 JUIN 2025

Objet : Informations notariales – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Maîtres,

Le bien en cause :

1. Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - *Zone gérée par les articles D.II.23 § 2 - 1° et D.II.24 du CoDT* ;
2. Est affecté en zone sociale d'habitations avec équipements nécessaires à leur fonctionnement dans le périmètre du Schéma d'Orientation Locale SOL N°27ter « Champ des Saules - l'Orangerie » approuvé par arrêté royal du 16/10/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
3. Bénéficie d'une voirie équipée d'un réseau d'épuration des eaux usées par un égouttage gravitaire existant (localisation à vérifier) – le bien est répertorié au PASH en régime d'assainissement collectif datant du 02/12/2005 et au régime PCGE depuis le 04/02/1997 en zone H01 au plan de secteur ;
4. Bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, en électricité et pourvue d'un revêtement solide ;
5. Est repris dans un périmètre associé à une contrainte relative à l'article 12 & 2 et 3 du Décret Sols approuvé le 01/03/2018 et entrée en vigueur le 01/01/2019 **pour des démarches de gestion des sols en cours ou à prévoir (zone de parc)** – SPW-DGO3 Direction de la protection des Sols – contact 081/33.51.38 ;
6. N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT ;
7. Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Le bien en cause a fait l'objet du permis d'urbanisme suivant :

- **Dossier 66/322** – autorisé le 01/04/1966 et notifié à la S.A. « ETRIMO », Rue Ducale, 49 à 1000 Bruxelles **pour la construction de 5 immeubles à appartements** ;

Le bien en cause a fait l'objet du permis d'environnement de **Classe 2** suivant :

- **Dossier 19/03 PA** octroyé par la Fonctionnaire Déléguée le 19/06/2019 et délivré à la A.C.P « ACP », Parc des Saules, 2, représentée par la S.P.R.L. « COUET & ASSOCIÉS », Chaussée de Tervuren, 147 à 1410 Waterloo **pour un projet d'assainissement de 515 m³ de sol pollué par deux épanchements de mazout observés au niveau d'une cuve enterrée et de ses canalisations (pollution historique et nouvelle)** ;

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de 100,00 euros par demande a été adoptée par le Conseil communal du 22 octobre 2019. Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTE.